



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Mardi 11 juillet 2023**

N°23-56

OBJET : Partenariat PNRM – Caribbean Cetacean Society 2023-2024 pour le suivi des Cétacés -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MONFORT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 juillet, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux des séances du Comité du 3 mars et du 5 avril 2023

Finances

2. DM1 : Modification de l'affectation des résultats du Budget annexe CFME

3. Modification des plans de financement

Ressources Humaines

4. Télétravail (rapport déjà passé en CT en 2022)

5. Modification de l'organigramme (service EEE)

6. Horaires Vacances

7. Information sur le rapport social unique de 2021

Administration Générale

8. Liste des marchés 2022

9. Mise en mission d'élus 2022

Directions

10. Animation : Subvention à l'Association des Amis du PNRM -

11. Développement local : Convention APVRCEEM pour la valorisation du Café -

12. Grand projet Nord : Subvention pour l'étude sur le Balisier -

13. Biodiversité : Convention avec Caribbean Cetacean Society

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADDAINE – N. LIMIER.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr S. THALMENSY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) –

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) -)

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mme M-A. RAVIN à Mme N. ACCUS ADAINE - Mr F. ISMAIN à Mr R. DULYMOIS (Robert) – Mr J-C. ECANVIL à Mr G. MONSTIN (Carbet) -

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) à Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr A. BIRON (Case Pilote) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mr D. DELEPINE (Ducos) à Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr E. JEAN BAPTISTE (Fonds Saint Denis) à Mr J-L. GUIZONNE (Grand Rivière) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mme K. SALIBER (Morne Vert) – Mr E. JULIAT à Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) –

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames K. BERNABE – S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL –

→ **Communes** : Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) - Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) ; Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

→ **Communautés d'agglomération** : Mr L. CLEMENTE (CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL (CAESM).

Assistaient à la Réunion

Madame S. HOCHÉ-BALUSTRE, Directrice Générale Adjointe des Services opérationnels du PNRM et les Collaborateurs du PNRM.



- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°22-36 en date du 25 novembre 2022 approuvant le partenariat PNRM-CCS pluriannuel sur 3 ans avec attribution d'une subvention à hauteur de 60 000 €, soit 20 000 € par an,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que depuis 2021, le PNRM collabore avec la Caribbean Cetacean Society pour l'étude des cétacés dans les Antilles et spécifiquement dans la zone nord Caraïbe de la Martinique relativement à l'Action CS27 « Suivre les populations de mammifères marins » du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert Falco du Prêcheur,

Et qu'une convention de partenariat a été établie en 2021 pour le soutien du programme *Ti Whale An Nou 2021*,

Considérant qu'à la suite de la réussite de ce programme 2021 et la nécessité d'un suivi pluriannuel, que le programme *Ti Whale An Nou 2022-2024* a été lancé et approuvé par le Comité Syndical du 25 novembre 2022,

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre en 2023 et 2024, le partenariat engagé en 2022 et faciliter les démarches administratives, une nouvelle convention doit être établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 et que cette convention doit être renouvelable tacitement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sous condition d'approbation des budgets alloués,

Considérant que la subvention du PNRM à la CCS soit 20 000,00 € sur 3 ans est incluse dans le plan de financement de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur sollicité et attribué en 2023.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le vote de la convention de partenariat PNRM/CCS 2023-2024 (pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sous condition d'approbation des budgets alloués.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

le Comité syndical

Article 1

Approuve la convention de partenariat avec l'Association Caribbean Cetacean Society 2023-2024 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sous condition d'approbation des budgets alloués.

Article 2

Dit que la subvention du PNRM à la CCS soit 20 000,00 € sur 3 ans est incluse dans le plan de financement de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur sollicité et attribué en 2023.

Article 3

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision du Comité.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours du Syndicat Mixte du PNRM et les suivants.

Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mardi 11 juillet 2023

Le Président,

Félix ISMAIN



